



Procès-Verbal du conseil municipal Du 07 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Sept Décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HENRY, Maire.

Date de convocation : le 28 Novembre 2023.

Étaient présents : Christophe HENRY, Christine BARBOTTE, Florence BARRAUD-RODET, Sauveur BOULON, Benjamin CHRISTIEN, Pierre DETIENNE, Claude VERMET et

Absent : Guillaume FRANCE, Sylvain VANNIER et Yannick CAHOUET

Benjamin CHRISTIEN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 7 votants : 7

Ordre du jour : Décision modificative concernant l'achat d'un gyrobroyeur, Ligne directrice de Gestion et avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale, Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (RIFSEEP), Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, Modification des suppressions de poste des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, Droit de préemption urbain, Entretien éclairage publique, sollicitation du SIDELC, Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023

Après discussion, le conseil **Approuve** le compte rendu du conseil du 04 Octobre 2023.

1) DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT L'ACHAT D'UN GYROBROYEUR

Le gyrobroyeur utilisé pour l'entretien de la commune doit être remplacé. Le coût de réparation très élevé impose un remplacement par un appareil neuf.

L'acquisition d'un nouvel équipement de marque Kuhn a été engagée pour un montant de **14 640 €**. Une aide financière a été sollicitée auprès du Département du Loir-et-Cher pour un montant de 11 712 € (80%).

Afin de régler cette prestation, celle-ci doit être intégrée aux écritures budgétaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
2181 Rénovation de la salle des fêtes ; Opération 155 : Rénovation thermique des bâtiments	-14 640 €	
215738 Autre matériel et outillage de voirie ; Opération 160 : Gyrobroyeur		14 640 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2) REVENTE DE L'ANCIEN GYROBROYEUR

L'ancien gyrobroyeur n'est plus utilisable en l'état mais peut-être réutilisé pour pièces. Les éventuels acquéreurs sont invités à se présenter en Mairie pour remettre une offre. Une communication sera faite en ce sens à l'issue du Conseil Municipal par affichage en Mairie et via le Panneau Pocket.

A l'issue de cette consultation, la vente sera actée par délibération en Conseil Municipal.

3) LIGNE DIRECTRICE DE GESTION ET AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ce sujet nécessite un travail approfondi avec le Centre de Gestion du Loir-et-Cher. Compte-tenu de la charge de travail en fin d'année, il n'a pas été possible de traiter l'ensemble du dossier. Celui-ci sera présenté, une fois l'avis du Comité Social Technique validé.

Le Centre de Gestion confirme qu'un dossier doit être constitué et soumis à l'avis obligatoire du Comité Social Technique qui se réunit trimestriellement.

Après avis de ce dernier, le dossier sera présenté au Conseil Municipal afin de délibérer.

4) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement le régime indemnitaire des agents est versé en une seule fois en Novembre et que pour éviter de se retrouver en difficulté financière lors du paiement de ces indemnités de fin d'année (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)), le versement de l'IFSE sera fait mensuellement et celui du CIA sera

conservé annuellement.

De plus, le dispositif RIFSEEP prévoit une revalorisation de la situation indemnitaire d'un agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions et au plus tard 4 ans après la prise de poste et en tenant également compte de l'approfondissement des savoir-faire comme la diversification des compétences pratiques, au même titre qu'un accroissement des responsabilités.

Après avis obligatoire du Comité Social Technique, une délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

5) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire informe que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

La Collectivité ou l'établissement public participeront aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit pour l'année 2023 :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1 950€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve d'adhérer au dispositif de signalement du Centre de Gestion du Loir et Cher.

La Commune compte **5** agents soit un tarif adhésion annuel de **60 €** à partir du **1er janvier 2024**.

6) MODIFICATION DES SUPPRESSIONS DE POSTE DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du Centre de Gestion du Loir et Cher, les suppressions de poste ont bien été prise en compte, il n'est donc pas nécessaire de modifier les délibérations du Quatre Octobre 2023, suite au questionnement de Saisine et d'avis du CST quant aux

délais de demande auprès de ces derniers.

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN ROUTE DE CHAMBORD

Renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Suite à la demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Lucile PERIER-BLANCHETIERE, 8 bis, avenue du Maréchal Maunoury – 41500 MER, pour le bien appartenant à Madame Micheline BARNIER situé Route de Chambord, cadastré Section B n° 943 d'une contenance de 28 m², Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa décision, prise par délégation du Conseil Municipal, de ne pas exercer le droit de préemption.

8) ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à l'éclairage public va être mise en place avec la Communauté de Commune afin de procéder au remplacement du luminaire défectueux situé Route de Chambord.

Ce dispositif permettra de solliciter une subvention de 40 % auprès du SIDELC.

9) PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	450 € (dans la limite de 800€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime

de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

Cette prime revêt un caractère exceptionnel et forfaitaire dont le montant plafond est de **800 €**.

Les simulations réalisées permettent d'envisager l'attribution de cette prime qui concernerait **4** agents communaux, pour des montants allant de **170 € à 400 €** pour un montant total de **1 420 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Approuve la proposition indiquée ci-dessus.

10) REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Recensement 2024

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a intégré la commune de Thoury dans l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Madame Christine BARBOTTE a été désignée coordinatrice communale et Madame Virginie SOUVRAIN comme coordinatrice communale adjointe.

Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes ont candidaté pour le poste d'agent recenseur et qu'une candidature a été retenue.

Vu la dotation de l'INSEE de **846 €**, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur une base forfaitaire net de **846 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Approuve ces propositions.

11) DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LES FRAIS D'ACTE NOTARIE SUITE A L'ACHAT DE LA PARCELLE B303

Le règlement des frais d'acte de l'acquisition du terrain situé à côté de la mairie est resté en attente. Afin de régulariser la situation, il convient d'inscrire les crédits aux écritures budgétaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
2181 Rénovation de la salle des fêtes ; Opération 155 : Rénovation thermique des bâtiments	-900.98€	
2115 Acquisition de terrains ; Opération 146 : Achat Terrain		900.98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

12) QUESTIONS DIVERSES

Infos diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrôles d'assainissements effectués par la Communauté de Commune ont bien avancés, il ne reste qu'une quinzaine d'habitations à contrôler. Le problème d'écoulement anormal serait situé entre le 5 Impasse des Vignes et le 15 Route de Dhuizon.

Monsieur le Maire informe qu'un nettoyage de la Commune a été fait (Entretien des haies, élagage des arbres, des chemins etc...), pour un coût d'environ 5000 €.

Il informe également que les communes environnantes ne le font pas et qu'à l'avenir ce ne serait pas refait et que les propriétaires devront faire le nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Téléthon a lieu ce Samedi 9 Décembre et qu'il y aurait besoin de bénévoles vendredi à partir de 14h15 pour aider à installer les stands.

Tour de table :

Sauveur BOULON informe qu'il sera présent pour aider Mr BARRY Vendredi matin au Téléthon.

Claude VERMET signale qu'il faudrait prévoir l'entretien des chemins et reboucher les différents trous faits à la suite du passage des engins de taille de haies et d'élagage.

Florence BARRAUD-RODET informe que le CLAP 41 va projeter le film L'école Buissonnière dans la salle des fêtes le Mardi 23 Avril. Puis dans le cadre de Chambord et Nous, une exposition aura lieu à la Mairie du 15 au 21 Avril ainsi qu'une conférence le 19 Avril.

Florence BARRAUD-RODET informe également que les Rendez-vous du Gout commencent le jeudi 25 Janvier, ils sont gratuits et accessibles uniquement pour les adultes de la Commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit de 3 ateliers, de 15 personnes maximum, organisés par le Pays des Châteaux, accompagnés par 2 nutritionnistes et qu'un repas est prévu lors de la dernière séance.

Claude VERMET signale que les enfants qui passent sur la Route du Pavillon pour aller à l'abri bus ne sont pas correctement visible pour les véhicules qui circulent sur la route.

Il propose de faire un rappel auprès des parents quant au danger de leur non visibilité et de leur sécurité et également de rappeler l'information dans le bulletin municipal.

Il demande de voir la possibilité d'une solution avec la Communauté de communes, diminution de la vitesse, pause de bande blanche, rétrécissement de voie, rue à sens unique...

Florence BARRAUD-RODET rajoute qu'il faudrait que les enfants portent des gilets jaunes pour être visibles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de taille de voirie, qu'il faudrait élargir la Route de Rude Quenouille et du Pavillon., et que pour agrandir ces dernières, cela relève du génie civil.

Il souligne que le sujet va être abordé avec la Communauté de Commune, sachant que deux alternatives d'aménagement de sécurité sont possibles : Les bandes blanches ou l'élargissement des chaussées. Mais que le problème de l'accotement est à prendre en compte.

Florence BARRAUD-RODET rajoute que l'éclairage Route du Pavillon pourrait être pris en charge par la Communauté de Commune.

Monsieur le Maire répond que le projet d'aménagement est à évoquer avec la Communauté de Commune.

Claude VERMET demande à ce que l'information concernant la sécurité des enfants, soit passée dans le village.

Monsieur le Maire répond que cela a bien été fait.

Claude VERMET rajoute qu'il faudrait également mettre un panneau en Mairie, ainsi que dans l'abri bus.

Florence BARRAUD-RODET demande à ce qu'éventuellement un courrier soit transmis aux familles dont les enfants prennent le bus.

Monsieur le Maire valide la relance d'information par courrier.

La séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance
Benjamin CHRISTIEN



Christophe HENRY
Maire de Thoury

